



VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤️ de la Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 28 mars 2024, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 16 h 45.

Sont présents les membres du conseil, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Mesdames les conseillères Madeleine Caron et Mélanie Lefebvre ont motivé leur absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Sont également présentes madame la directrice générale Julie Jetté et madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

2024-03-095 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance extraordinaire soit ouverte, il est 16 h 45.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-03-096 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire soit le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Crédit de taxes – Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau – Logements abordables

4. Adoption du premier projet de règlement numéro 242-2024 modifiant les règlements de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires
5. Varia
6. Levée de la séance extraordinaire

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-03-097 Crédit de taxes – Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau – Logements abordables

Considérant le projet de construction de deux immeubles à logements à prix abordables de l'organisme à but non lucratif « Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau » sur les terrains situés au 94 et 94A, rue Saint-Joseph, constitués des lots 6 585 939 et 6 585 940 prévoyant la construction de deux immeubles (un de 12 logements et un de 14 logements) pour un total de 26 logements abordables ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un engagement conditionnel d'aide de la part de la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

Considérant que malgré l'engagement conditionnel d'aide financière de la SHQ, la viabilité du projet n'est pas assurée, en raison du coût des loyers à prix abordables qui est déterminé en lien avec les coûts de construction et d'opération ;

Considérant que Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau a présenté une demande à la Ville pour obtenir une aide sous forme de crédit de taxes aux fins de permettre la réalisation du projet ;

Considérant les besoins importants de logements abordables sur le territoire de la Ville de Gracefield et ses environs ;

Considérant que Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau constitue un organisme à but non lucratif dont les activités sont liées uniquement aux logements sociaux et communautaires à des fins sociales et charitables ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* entrée en vigueur à la fin de l'année 2023, toute municipalité peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, notamment aux fins de l'accroissement de l'offre de logements sociaux ou abordables ;

Considérant que dans un tel cas, la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* s'applique, sauf exceptions ;

Considérant que l'organisme Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau ne constitue pas une entreprise commerciale au sens de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

Considérant que le conseil est disposé à accorder une aide sous forme de crédit de taxes en lien avec la réalisation de ce projet ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que ce Conseil accorde à l'organisme Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau un crédit de taxes foncières équivalent à une réduction de 30% des taxes foncières exigibles, excluant les taxes de services, une fois que la construction des immeubles à logements abordables aura été réalisée sur les immeubles situés au 94 et 94A, rue Saint-Joseph, constitués des lots 6 585 939 et 6 585 940, pour une durée de 35 ans à compter de la terminaison de la construction des immeubles à logements abordables, étant entendu que ledit crédit de taxes est conditionnel à ce que les immeubles soient toujours maintenus en tant que logements à prix abordables, détenus et opérés par un organisme à but non lucratif et non par une entreprise commerciale au sens de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, à défaut de quoi le présent crédit de taxes cessera immédiatement.

Qu'une entente soit également signée entre la Ville et l'organisme Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau à cet effet et prévoyant, notamment, qu'une reddition de compte annuelle ou sur demande de la Ville soit produite par l'organisme, comme condition d'octroi et de maintien de cette aide financière et autorise à cet effet, monsieur le maire Mathieu Caron, et madame la directrice générale Julie Jetté, à signer cette entente.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-03-098 Adoption du premier projet de règlement numéro 242-2024 modifiant les règlements de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires

Considérant que le conseiller Alain Labelle a déposé un avis de motion et le premier projet de règlement 242-2024, lors de la séance extraordinaire, tenue le 25 mars 2024, afin de modifier les règlements de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que soit adopté le premier projet de règlement numéro 242-2024, tel que déposé, lors de la séance extraordinaire, tenue le 25 mars 2024, afin de modifier les règlements de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires.

Qu'une copie de ce projet de règlement soit expédiée au service d'aménagement et d'urbanisme de la Municipalité régionale de Comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour y recevoir un avis technique.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

2024-03-099 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le maire Mathieu Caron et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 16 h 48.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et greffière

Mathieu Caron

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire